

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	Taux en USD
1	EMPLOI ET TRAVAIL (Section 62)	
	A. DROIT D'OCTROI DE LA CARTE DE TRAVAIL POUR ETRANGER :	
	➤ Catégorie A	700
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agro-pastorale ▪ Elevage ▪ Plantation ▪ Pêche ▪ Exploitation forestière ▪ Extraction de matériaux de construction et de génie civil ▪ Recherche fondamentale ▪ Forage de puits filtrants 	
	➤ Catégorie B	700

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	Taux en USD
	➤ Catégorie B	700
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction (Génie civil et métallique) ▪ Energie (Electricité, Eau, etc.) ▪ Transports et communications ▪ Services (santé, éducation, Cabinet d'audit, restaurant, agence en douane, tourisme, etc.) ▪ Industrie manufacturière ▪ Agro-industrie 	
	➤ Catégorie C	1.000
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commerce général ▪ Secteur bancaire ▪ Institution financière ▪ Assurances 	
	➤ Catégorie D	1.500
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute activité pétrolière autre que l'exploitation et le raffinage ; ▪ Différentes activités du secteur minier (exploration, prospection, recherche, laboratoire, développement d'infrastructures, activités minières connexes et annexes) ; ▪ Comptoirs d'achat et de vente de minerais autres que l'or, le diamant et les pierres de couleur ▪ Taillerie, Fonderie et entité de traitement des produits miniers autres que l'or, le diamant et les pierres de couleur 	
	➤ Catégorie E	2.000
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteur de télécommunications ; ▪ Jeux de hasard (Casinos, loteries et secteur de loisirs) 	
	➤ Catégorie F	2.800
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation pétrolière et raffinage ; ▪ Exploitation minière (Extraction, traitement et/ou transformation de toute substance minérale) ; ▪ Traitement et transformation des minerais pour compte des tiers ; ▪ Comptoir d'achat et de vente de matières précieuses (Or, diamant et pierre de couleur) ; ▪ Construction minière (en tant qu'activité principale). 	
	B. DROITS D'ENREGISTREMENT D'UNE ORGANISATION SYNDICALE	1.000
	C. VENTE DE LA REVUE DU TRAVAIL	30

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	Taux en USD
2	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL (Section 62) A. DROITS SUR DIVERSES PRESTATIONS : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de visa d'un règlement d'entreprise 600 ▪ Demande de visa d'un règlement d'ordre intérieur de la délégation syndicale 250 ▪ Demande de visa d'un horaire de travail 100 ▪ Demande de visa d'une convention collective 1500 ▪ Demande de visa d'une classification d'emplois 500 ▪ Demande de visa d'un protocole d'accord 600 ▪ Demande de visa d'inspection de travail : 1. Licenciement : <ul style="list-style-type: none"> a. massif des travailleurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ de 1 à 50 travailleurs 5.000 ○ de 51 à 100 travailleurs 10.000 ○ Plus de 100 travailleurs 20.000 b. d'un délégué syndical ou suppléant <ul style="list-style-type: none"> ○ mutation d'un délégué syndical ou suppléant 5.000 2. convention médicale 500 3. déclaration d'établissement 1.000 4. procès-verbal d'installation de la délégation syndicale 500 5. Rapport d'enquête 2.000 6. Bilan social 200 7. Déclaration de mouvement des travailleurs 10 / travailleur 8. Déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre 500	
	B. AMENDES TRANSACTIONNELLES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE TRAVAIL <ul style="list-style-type: none"> 1. Défaut de détention de la carte de travail pour étranger : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Catégorie A ➤ Catégorie B ➤ Catégorie C ➤ Catégorie D ➤ Catégorie E ➤ Catégorie F 2. Défaut d'enregistrement d'une organisation syndicale 3. Autres violations des dispositions légales et réglementaires en matière d'Emploi et de Travail 	5 à 10 fois le taux des droits d'octroi 5 à 10 fois le taux des droits d'enregistrement 1.000 à 5.000/violation
3.	PREVOYANCE SOCIALE (Section 63) A. DROITS D'ENREGISTREMENT D'UNE MUTUELLE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mutuelle de droit congolais 750 ○ Mutuelle de droit étranger 1.000 	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	Taux en USD
	B. DROIT D'AGREMENT D'UNE MUTUELLE : o Mutuelle de droit congolais o Mutuelle de droit étranger	1.000 1.500
	C. DROITS SUR DIVERSES PRESTATIONS :	
	1. Demande d'agrément d'un service de santé et de sécurité au travail à titre préventif ou médical 1.1. <u>Service de santé et de sécurité au travail</u> ➤ Catégorie A Entreprise à haut risque (hydrocarbure, pétrole, gaz, industrie minière, industrie métallique, industrie sidérurgique, industrie de bâtiment, travaux publics, construction en habitat, industrie de tabac, industrie et centrale nucléaire, entreprise de télécommunications et autres)	50.000
	➤ Catégorie B Entreprise à moyen risque (industrie brassicole, industrie pharmaceutique, industrie de bois ou scierie, industrie alimentaire et autres)	35.000
	➤ Catégorie C Entreprise à faible risque (Etablissement commercial, Etablissent de services et autres)	15.000
	2. Demande d'autorisation d'un service de santé et de sécurité au travail à titre préventif ou médical 2.1. <u>Service de santé et de sécurité au travail</u> ➤ Catégorie A Entreprise à haut risque (hydrocarbure, pétrole, gaz, industrie minière, industrie métallique, industrie sidérurgique, industrie de bâtiment, travaux publics, construction en habitat, industrie de tabac, industrie et centrale nucléaire, entreprise de télécommunications, et autres)	6.000
	➤ Catégorie B Entreprise à moyen risque (industrie brassicole, industrie pharmaceutique, industrie de bois ou scieries, industrie alimentaire, et autres)	4.000
	➤ Catégorie C Entreprise à faible risque (Etablissement commercial, Etablissement de services et autres)	3.500

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	Taux en USD
	2.2. <u>Médecin du travail (expatrié)</u> 2.3. <u>Médecin du travail national</u> 2.4. <u>Personnel soignant</u> 3. Demande d'agrément ou d'autorisation d'un Service médical d'entreprise (soins médicaux, soins de santé) 1. Agrément 2. Autorisation	5.000 2.500 1.500 50.000 6.000
	D. VENTE D'UNE REVUE DE LA PREVOYANCE SOCIALE	30
4	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL (Section 63) E. AMENDES TRANSACTIONNELLES EN MATIERE DE PREVOYANCE SOCIALE OU DE PROTECTION SOCIALE :	
	1. Autres violations des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité sociale, de santé et de sécurité au travail, d'action sanitaire et sociale, de mutuelles de prévoyance sociale.	De 1.000 à 5.000/violation
	2. Défaut d'agrément ou d'autorisation d'un service de santé et de sécurité au travail ➤ Catégorie A ➤ Catégorie B ➤ Catégorie C	5 à 10 fois le taux des droits d'agrément ou d'autorisation
	3. Défaut d'agrément ou d'enregistrement d'une mutuelle	5 à 10 fois le taux des droits d'agrément ou d'enregistrement